

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 04/07/2022 N° DGS/2022/069

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le 31 janvier dernier un administré a volontairement détérioré la borne statio-minutes, propriété de la commune, rue de la République à Luynes,

CONSIDÉRANT que ces dommages engendrent des réparations,

CONSIDÉRANT le devis établi par la Société TECHNO CITY d'un montant de 1 461.60 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation de la MAIF, assureur du mis en cause, en vue des réparations, par la Société TECHNO CITY, de la borne statio-minutes.

Etant précisé que cette indemnité sera versée en deux fois de la manière suivante :

- une indemnité immédiate de 1 386.60 € par lettre chèque de la MAIF,
- une indemnité différée à hauteur de 75 € qui ne pourra être perçue qu'après aboutissement du recours auprès du mis en cause.


Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022 Reçu en préfecture le 08/07/2022 Affiché le  ID : 037-213701394-20220704-DGS_2022_069-AR


Fait à LUYNES, 04 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 08/07/2022
- sa publication le : 08/07/2022

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220704-DGS_2022_069-AR